

Présentation du FIPHFP

→ Le FIPHFP : outil de politique publique

Bref rappel des textes

→ **La loi de 2005 s'inscrit dans une continuité (de 1898 à 2011...)**

→ **Mais elle est aussi une loi de rupture**

→ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

→ **Dont les avancées doivent être soulignées**

- Le changement de paradigme de la définition du handicap ;
- L'ardente obligation de la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Le droit à la compensation du handicap ;
- L'accessibilité, condition de la citoyenneté ;
- L'emploi en milieu ordinaire ;
- Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : guichet unique.

Orientations stratégiques du FIPHFP

- Faire progresser les embauches et les maintiens dans l'emploi dans les 3 FP
- Réussir le plan de mise en accessibilité de l'environnement professionnel des 3 FP
- Contribuer à l'effort de formation des BOE
- Faire changer le regard
- Permettre un accompagnement tout au long de la vie professionnelle
- Renforcer l'ancrage territorial du FIPHFP

POUR RELEVER LE DEFI DE L'EGALITE ET DE LA CITOYENNETE

Une gouvernance nationale

→ Le comité national

Le comité national est l'organe délibérant du FIPHFP.

Il est composé de **20 membres titulaires** (autant de suppléants) représentants des employeurs publics, des personnels et des associations intervenant dans le champ du handicap.

Ses délibérations portent sur :

- Les orientations stratégiques du fonds ;
- L'adoption du budget et de ses modifications, le compte financier du fonds et l'enveloppe budgétaire allouée au gestionnaire administratif du fonds ;
- l'adoption de son règlement intérieur ainsi que celui des comités locaux ;

Une gouvernance nationale (suite)

- La décision de financement par le fonds des projets d'actions communs à plusieurs fonctions publiques ;
- La répartition section par section des crédits d'intervention du fonds entre comités locaux ;
- Les dossiers types de demande de financement ;
- Les catégories de décisions de financement relevant des comités locaux et celles relevant du directeur du fonds ;
- La convention d'objectifs et de gestion ;
- Les transactions intéressant le fonds ;
- les missions d'expertise qu'il entend diligenter concernant l'administration du fonds ;
- Le rapport annuel du fonds ;
- La convention de coopération avec l'Agefip.

Une gouvernance régionale

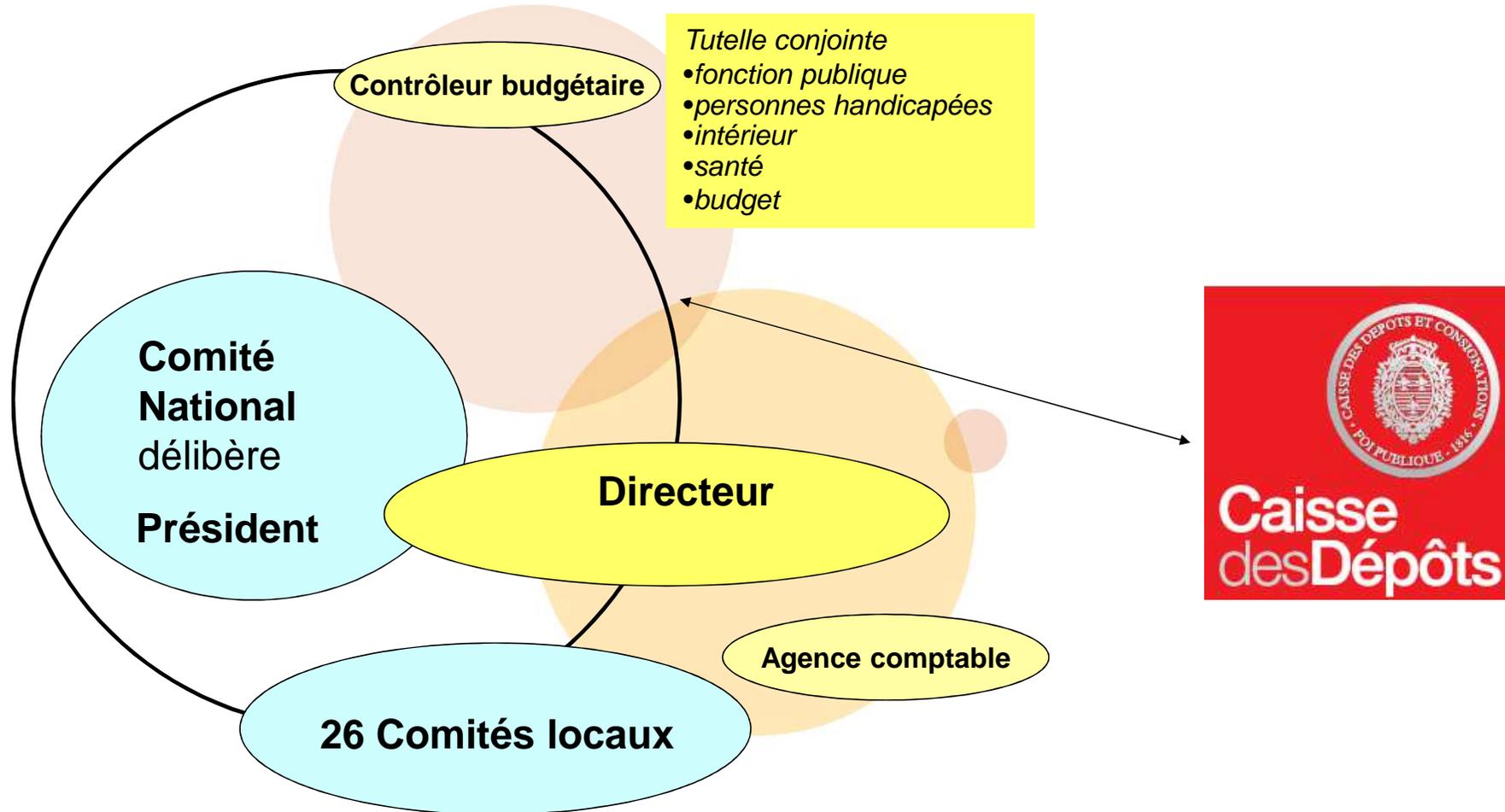
→ Les 26 comités locaux

Dans chaque région, un **comité local** est institué pour mettre en œuvre les orientations stratégiques du comité national et décliner les priorités du Fonds.

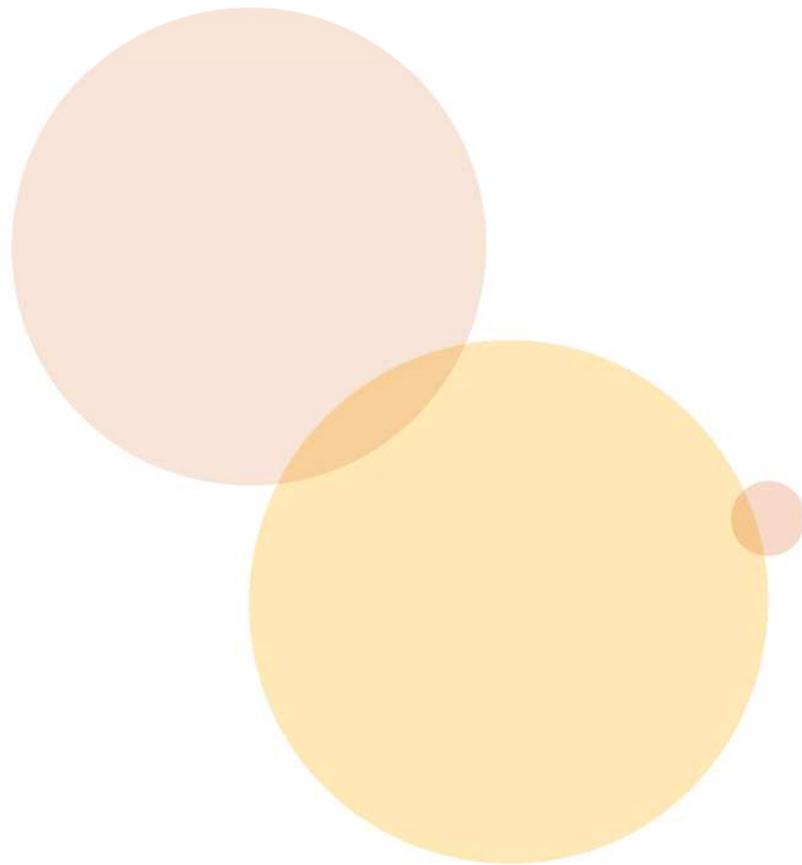
Les comités locaux développent une connaissance des **problématiques locales** dans le domaine du handicap qui enrichit la compétence et l'expertise du FIPHFP et leurs délibérations portent sur :

- Les priorités du fonds au niveau régional, dans le respect des orientations définies par le comité national ;
- Les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région concernée ;
- L'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le comité national ;
- Un rapport annuel.

Gouvernance opérationnelle du FIPHFP



Relations partenariales du FIPHFP



La convention de coopération AGEFIPH/FIPHFP

- Cadre conventionnel mis en place en juillet 2008 et renouvelé en 2011
- dont le sens s'inscrit dans une démarche conjointe de recherche de synergie d'action et de moyens
- sur 4 axes principaux
 - pilotage et financement du réseau Cap-Emploi
 - contribution à l'effort de formation des personnes handicapées en recherche d'emploi
 - financement du réseau des Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH)
 - financement du réseau Comète France

Le partenariat FIPHFP / ANFH

→ Partenariat signé en janvier 2010

- Sensibilisation aux questions du handicap des collectifs de travail
- Formation des cadres RH à l'accueil des personnels handicapés
- Formation à la fonction de tuteur pour accompagner les personnels handicapés
- Formation des médecins du travail
- Prise en charge des coûts de formation des agents en reconversion professionnelle
- Etude sur le développement de l'apprentissage dans la FPH
- Dispositif expérimental interrégional (PACA-LR) sur l'accompagnement des structures hospitalières dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique handicap

Le partenariat FIPHFP/CNFPT

→ Partenariat signé en février 2011

- La mise en œuvre d'une ingénierie et d'une offre de formation spécifique au handicap ;
- L'action du CNFPT pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap ;
- La prise en charge financière des inscriptions sur des formations du CNFPT pour des personnels non territoriaux ;
- La mobilisation par le CNFPT des prestations de compensation du handicap pour les stagiaires en situation de handicap du CNFPT ;
- L'accessibilité des bâtiments du CNFPT à ses agents et aux publics bénéficiaires de ses actions, en situation de handicap ;
- La production de supports favorisant l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec des travailleurs handicapés ;
- La collaboration avec les services de l'observatoire et de la prospective du CNFPT.

La construction d'un partenariat avec les CDG

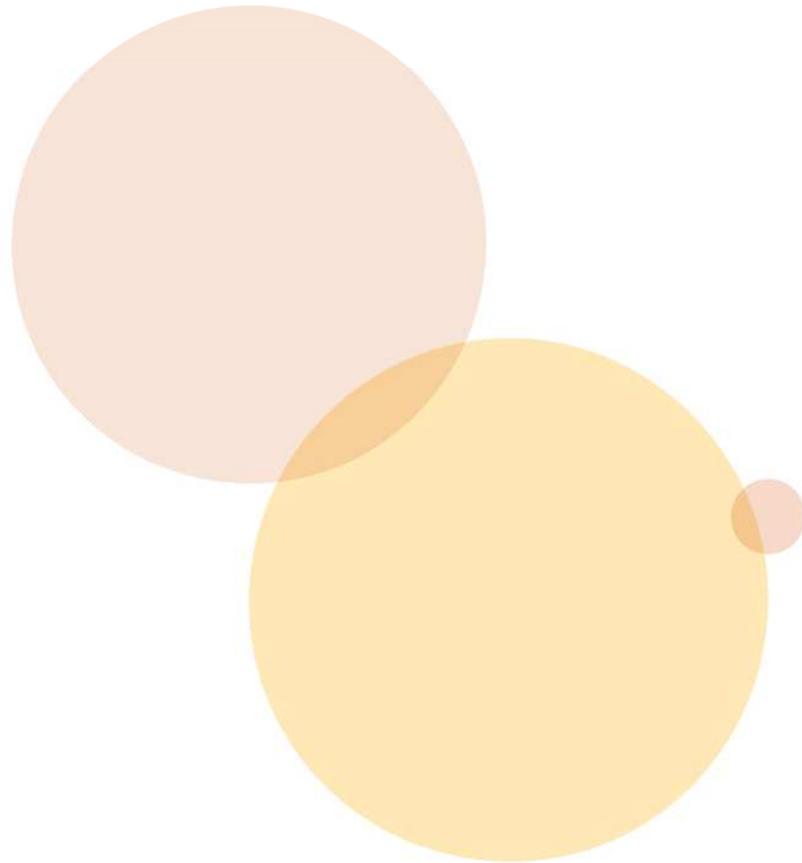
→ Le sens de ce partenariat

- permettre au FIPHFP de s'appuyer sur les moyens et potentiels des CDG pour assurer auprès des collectivités un relais de proximité de ses actions ;
- permettre au CDG à renforcer les actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées

→ Le contenu de ce partenariat

- former et sensibiliser aux problématiques du handicap les acteurs territoriaux (employeurs, responsables RH, collectifs de travail) ;
- favoriser le recrutement et l'insertion de travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales ;
- développer et renforcer les compétences et la mutualisation des moyens au service du maintien dans l'emploi.

Handi-Pacte Centre



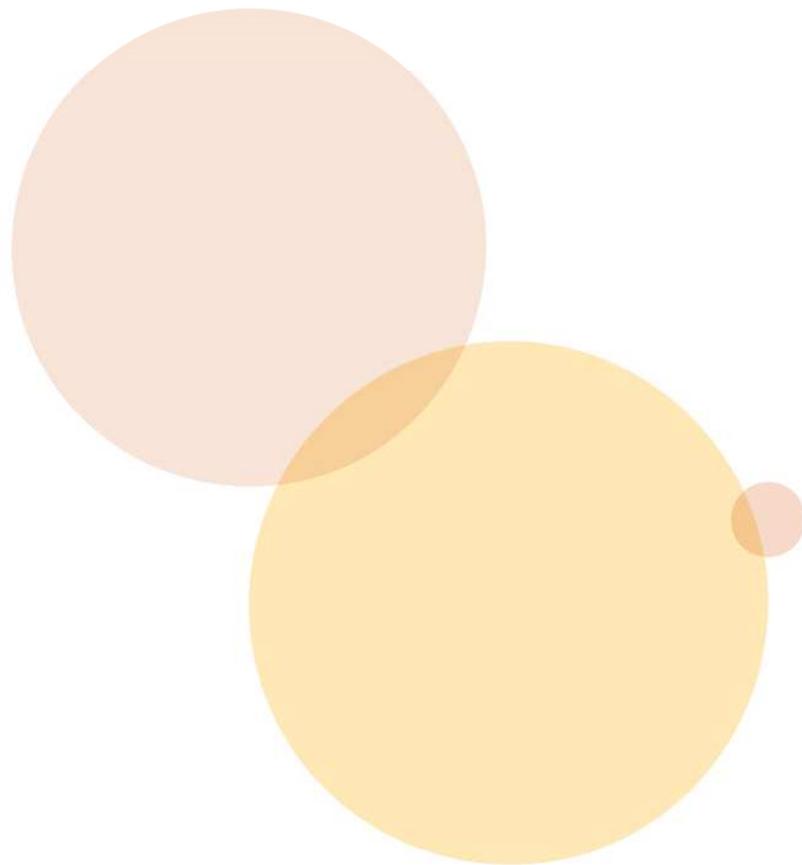
Un Handi-Pacte c'est quoi ?

- C'est la déclinaison, pour la fonction publique et au plan régional, du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées, annoncé par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap le 10 juin 2008
- C'est un outil de mobilisation et de coordination des actions des employeurs publics qui vise :
 - à favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées
 - à faciliter le maintien dans l'emploi

Les objectifs opérationnels d'un Handi-Pacte

- Améliorer la connaissance du bassin d'emploi des personnes handicapées et des besoins des employeurs publics en matière de compétences (Observatoire)
- Mieux informer les employeurs publics sur leurs obligations en matière d'emploi des personnes handicapées et augmenter le taux d'emploi
- Mutualiser les ressources, renforcer la qualification des acteurs et valoriser les bonnes pratiques
- Inciter les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques handicap durables
- Identifier les difficultés rencontrées par les employeurs publics dans le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et proposer des solutions

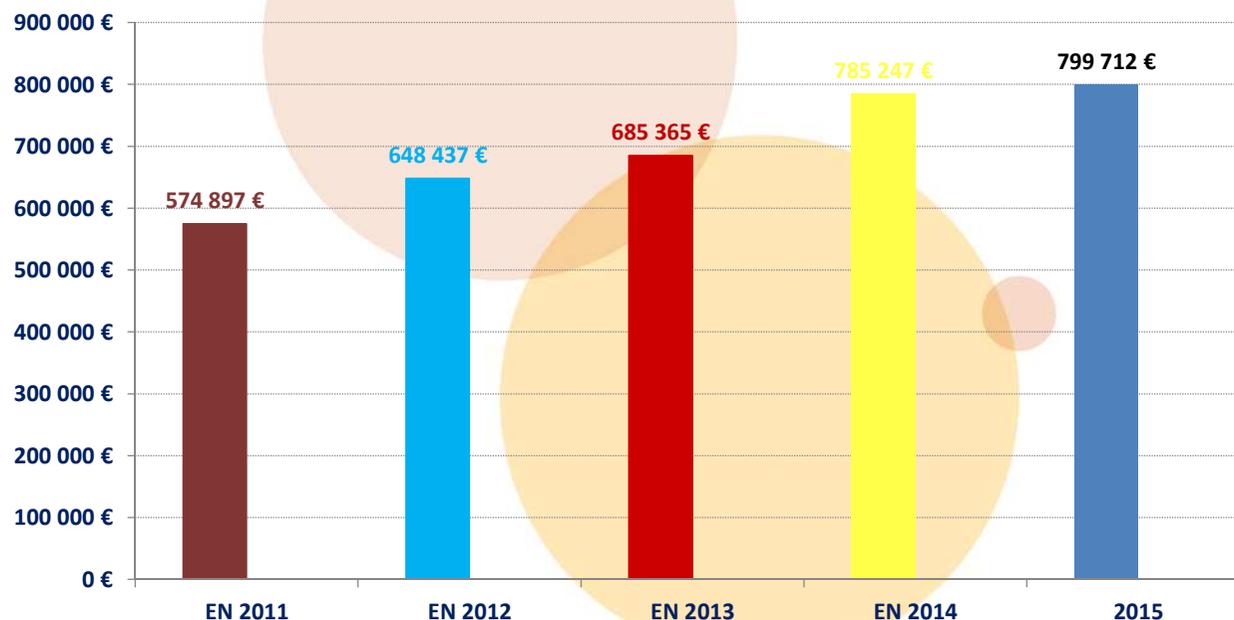
Les financements du FIPHFP



Montants versés

- 9 employeurs sous convention pour un engagement budgétaire de plus de 5 M€
- Près de 800 k€ d'aides mobilisés par les employeurs publics sur la plateforme des aides

Evolution du montant des financements des aides plateforme



- Plus de 345 k€ versés au titre du programme accessibilité des locaux professionnels

Les aides : l'apprentissage

- Versement à terme échu de 80% de la masse salariale chargée
- Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage.
- Versement d'une prime à l'insertion de 1 600 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée
- Versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche, [sauf en cas de redoublement]
- Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des aides du FIPHFP (aides techniques et humaines, aides à la mobilité,...)

Les aides : Compensation du handicap

- Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :
- les adaptations de postes de travail,
 - les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap,
 - les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie,
 - la formation et l'information des personnels,
 - les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Ces aides sont consultables sur le site du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-employeurs/Aides-FIPHFP>

Les aides au recrutement

- Aide sociale : aide au déménagement
- Apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la Fonction publique
- Dispositif d'accompagnement pour l'emploi
- Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat
- Pérennisation des CUI - CAE
- Rémunération versée aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions (Tutorat)
- Favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi sur un "Emploi d'avenir"
- Aides mobilisables pour les jeunes volontaires accomplissant le Service Civique

Les aides au maintien dans l'emploi

- Diagnostics : Bilan de compétence
- Aménagements du poste de travail
- Evénements liés à l'activité professionnelle
- Télétravail pendulaire

Les aides techniques

- Abris pour place de stationnement
- Adaptations du poste de travail
- Fauteuils roulants
- Prothèses Orthèses
- Transports dans le cadre des activités professionnelles
- Transports domicile / travail
- Véhicules personnels

Les aides humaines

- Auxiliaires de vie : pour les actes de la vie quotidienne
- Auxiliaires de vie : pour les activités professionnelles
- Aide sociale : CESU et chèques vacances
- Interprète en langue des signes, interface communication, Codeur ou Transcripteur

Les aides à la formation

- Accueil d'élèves et étudiants en situation de handicap devant effectuer un stage obligatoire dans le cadre de leur formation
- Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés
- Formation et information des travailleurs handicapés
- Prise en charge des indemnités des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la Fonction publique
- Rémunération de l'agent ou salarié pendant le temps de formation lié à un reclassement, ou à une reconversion professionnelle
- Rémunération versée par un employeur public à ses agents ou salariés en situation de handicap, suivant une formation liée à la compensation du handicap

Les aides à l'information et à la sensibilisation

- Etudes sur la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi
- Supports de communication développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes...